



C'est déjà plus CLAIR



## Espace Funéraire CHOTTIN

Les Guès de Veigné 29 RN 10  
37250 VEIGNE France

Tél : 02.47.26.01.93 Fax : 02.47.26.02.35

Email: espacefuneraire@pfcchottin.fr

Habilitation : 21-37-0047 - SIRET: 34350890900037

Site : www.pompes-funebres-chottin.com

Devis n° **CVE12478**

Page 1 de 3

Notre référence PVE10232  
En date du 18/10/2025  
Suivi par MAGDELENAT David  
Tél du client

**M. et Mme DEVIS TYPE**

\*\*\*\*\*

37250 VEIGNE  
France

*Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).*

*En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.*

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
<b>1A - Préparation et organisation des obsèques</b>			1 Accueil, prise en charge, constitution du dossier administratif et organisation du convoi. <b>DEVIS TYPE CREMATION</b>	75,00
			1 Forfait de démarches administratives complètes secteur Tours et environs (Police mairie hôpital ..), rayon 30km.	195,00
<b>3 - Cercueil et accessoires</b>	1 Cercueil LUCÉ/AMIA, Sarcophage Pin massif 3eme choix ep 22 mm, teinte aspect brut, 4 poignées bois, bac bio.	770,00	1 Capiton social ivoire sans ouate.	60,00
	Plaque d'identité du défunt, gravée, pour cercueil ou reliquaire, l'unité	45,00		
<b>4 - Mise en bière et fermeture du cercueil</b>			1 Mise en bière (hôpital, domicile), personnels, ouate et produits d'hygiène, fermeture cercueil/pose scellés, dans un rayon de 20km. Mise en bière (hôpital, domicile), personnels, ouate et produits d'hygiène, fermeture cercueil/pose scellés, dans un rayon de 20km.	185,00
<b>5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)</b>			1 Chauffeur corbillard, Porteur pour une service Religieux ou Civil, dans un forfait de 3h00 maximum.	145,00
			1 Corbillard ou Voiture de deuil, avec véhicule de service et de liaison inclus.	320,00
			1 Transport de corps après mise en bière du lieu de départ au lieu d'inhumation/crémation, rayon 15 km	95,00
<b>6 - Cérémonie funéraire</b>				



**LE CHOIX  
FUNERAIRE**

C'est déjà plus CLAIR



## Espace Funéraire CHOTTIN

Les Guès de Veigné 29 RN 10

37250 VEIGNE France

Tél : 02.47.26.01.93 Fax : 02.47.26.02.35

Email: espacefuneraire@pfchottin.fr

Habilitation : 21-37-0047 - SIRET: 34350890900037

Site : www.pompes-funebres-chottin.com

Devis n° CVE12478

Page 2 de 3

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
			1 Ordonnateur au service, accompagnement à l'église, au cimetière, au crématorium matériel de cérémonie, y compris sonorisation au moment du recueillement.	170,00
<b>7B - Crémation</b>	1 Biodégradable urne de dispersion.	48,00		
<b>Informations</b>			<b>DEVIS TYPE CREMATION</b> Le tarif du cercueil sera variable selon le modèle choisi. Le capiton n'est pas un produit obligatoire, il peut donc être supprimé ou le modèle peut également varier selon choix de la famille. Ce devis ne comprend pas d'accueil en résidence funéraire, ni de séjour en salon, ni toilette, ni soins de conservation. Selon les souhaits de la famille le défunt peut reposer en salon privatif, auquel cas il sera facturé une admission en tarif jour à 85.00€ et 290.00€ pour le séjour en salon, de 0 et 6 jours et 190.00€ pour une cellule réfrigérée, il faudra prendre également en compte le transport qui peut varier selon le rayon kilométrique et l'accessibilité du lieu de décès. Les frais de crémation pourront varier selon les souhaits de la famille en termes de cérémonie. Les tarifs des urnes peuvent varier selon les modèles choisis en fonction de la destination des cendres. Il conviendra également d'ajouter des frais de marbrerie si l'urne devait être inhumée en colombarium, ou dans une sépulture de type case-urne ou caveau de famille, au cimetière.	
<b>8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles</b>	1 Vacation de police (Frais non soumis à la TVA) (Trésor Public TOURS 37000 TOURS)	20,00		
	Frais de crémation (Crématorium TOURS/ESVRES P. F. I. 37000 TOURS)	893,90		
<b>Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 913,90</b>				
<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires</b>		<b>1 776,90</b>	<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires</b>	<b>1 245,00</b>

Total HT C	Total TVA C	Total TTC C
2 702,01	319,89	3 021,90

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après

POMPES FUNEBRES CHOTTIN - SAS au capital de 80000 euros - Les Guès de Veigné 37250 VEIGNE - France  
RCS B 343 508 909 Ville du greffe Tours - APE 9603Z - Responsable légal : Hervé LEYLAVERGNE  
N° TVA : FR00343508909 - SIREN 343508909 - SIRET 34350890900037 - Tva sur les débits - N° Orias : 07026577



C'est déjà plus CLAIR

## Espace Funéraire CHOTTIN

Les Guès de Veigné 29 RN 10  
37250 VEIGNE France

Tél : 02.47.26.01.93 Fax : 02.47.26.02.35

Email: espacefuneraire@pfchottin.fr

Habilitation : 21-37-0047 - SIRET: 34350890900037

Site : www.pompes-funebres-chottin.com

Devis n° CVE12478

Page 3 de 3

mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (\*\*\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 21-37-0047.

### Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

### Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

**Devis établi le 18/10/2025, valable 30 jours à compter du 26/11/2025**

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"



C'est déjà plus CLAIR

## Espace Funéraire CHOTTIN

Les Guès de Veigné 29 RN 10  
37250 VEIGNE France

Tél : 02.47.26.01.93 Fax : 02.47.26.02.35

Email: espacefuneraire@pfchottin.fr

Habilitation : 21-37-0047 - SIRET: 34350890900037

Site : www.pompes-funebres-chottin.com

Devis n° **CVE12477**

Page 1 de 3

Notre référence PVE10232  
En date du 18/10/2025  
Suivi par MAGDELENAT David  
Tél du client

**M. et Mme DEVIS TYPE**

\*\*\*\*\*

37250 VEIGNE  
France

*Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).*

*En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.*

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
<b>1A - Préparation et organisation des obsèques</b>			1 Accueil, prise en charge, constitution du dossier administratif et organisation du convoi. <b>DEVIS TYPE INHUMATION</b>	75,00
			1 Forfait de démarches administratives complètes secteur Tours et environs (Police mairie hôpital ..), rayon 30km.	195,00
<b>3 - Cercueil et accessoires</b>	1 Cercueil LUCÉ/AMIA, Sarcophage Pin massif 3eme choix ep 22 mm, teinte aspect brut, 4 poignées bois, bac bio.	770,00	1 Capiton social ivoire sans ouate.	60,00
	Plaque d'identité du défunt, gravée, pour cercueil ou reliquaire, l'unité	45,00		
<b>4 - Mise en bière et fermeture du cercueil</b>			1 Mise en bière (hôpital, domicile), personnels, ouate et produits d'hygiène, fermeture cercueil/pose scellés, dans un rayon de 20km. Mise en bière (hôpital, domicile), personnels, ouate et produits d'hygiène, fermeture cercueil/pose scellés, dans un rayon de 20km.	185,00
<b>5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)</b>			1 Chauffeur corbillard, Porteur pour une service Religieux ou Civil, dans un forfait de 3h00 maximum.	145,00
			1 Corbillard ou Voiture de deuil, avec véhicule de service et de liaison inclus.	320,00
			2 Porteur(s) en tenue, pour un service Civil ou Religieux, dans un forfait de 3h30 maximum.	290,00
			1 Transport de corps après mise en bière du lieu de départ au lieu d'inhumation/crémation, rayon 15 km	95,00



C'est déjà plus CLAIR

## Espace Funéraire CHOTTIN

Les Guès de Veigné 29 RN 10  
37250 VEIGNE France

Tél : 02.47.26.01.93 Fax : 02.47.26.02.35

Email: espacefuneraire@pfchottin.fr

Habilitation : 21-37-0047 - SIRET : 34350890900037

Site : www.pompes-funebres-chottin.com

Devis n° **CVE12477**

Page 2 de 3

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
<b>6 - Cérémonie funéraire</b>			1 Ordonnateur au service, accompagnement à l'église, au cimetière, au crématorium matériel de cérémonie, y compris sonorisation au moment du recueillement.	170,00
<b>7A - Inhumation</b>	1 Ouverture du caveau par dessus sans Mt + Scellement dalles pour inhum. ou exhu. + attente au cimetière.	260,00	2 Déplacement(s) aller retour du personnel avec Matériel de Marbrerie, dans un rayon de 35 km.	160,00
<b>Informations</b>			<p><b>DEVIS TYPE INHUMATION Les travaux de cimetière inclus dans ce devis concernent une ouverture de sépulture existante, par dessus sans monument. Selon la configuration des travaux à réaliser, les prestations marbrerie et leurs tarifs seront différents que ceux inclus dans le présent devis. Le tarif du cercueil sera variable selon le modèle choisi. Le capiton n'est pas un produit obligatoire, il peut donc être supprimé ou le modèle peut également varier selon choix de la famille. Ce devis ne comprend pas d'accueil en résidence funéraire, ni de séjour en salon. Selon les souhaits de la famille le défunt peut reposer en salon privatif, auquel cas il sera facturé une admission en tarif jour à 85.00€ et 290.00€ pour le séjour en salon entre 0 et 6 jours et 190.00€ pour une cellule réfrigérée, il faudra prendre également en compte le transport qui peut varier selon le rayon kilométrique et l'accessibilité du lieu de décès.</b></p>	

Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 0,00

<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires</b>	<b>1 075,00</b>	<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires</b>	<b>1 695,00</b>
--	-----------------	--	-----------------

<b>Total HT €</b>	<b>Total TVA €</b>	<b>Total TTC €</b>
2 339,78	430,22	2 770,00

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (\*\*\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 21-37-0047.

### Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les



## Espace Funéraire CHOTTIN

Les Guès de Veigné 29 RN 10  
37250 VEIGNE France

Tél : 02.47.26.01.93 Fax : 02.47.26.02.35

Email: [espacefuneraire@pfchottin.fr](mailto:espacefuneraire@pfchottin.fr)

Habilitation : 21-37-0047 - SIRET : 34350890900037

Site : [www.pompes-funebres-chottin.com](http://www.pompes-funebres-chottin.com)



C'est déjà plus CLAIR

Devis n° CVE12477

Page 3 de 3

accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

*I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.*

*II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :*

*1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27*

*;*

*2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »*

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

### Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

**Devis établi le 18/10/2025, valable 30 jours à compter du 26/11/2025**

*Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"*

Devis n° **CJT01240**

Page 1 de 3

Notre référence PJT01017  
En date du 18/10/2025  
Suivi par MAGDELENAT David  
Tél du client

**M. et Mme Devis TYPE CREMATION**

\*\*\*\*\*

37300 JOUE LES TOURS  
France

**Obsèques de Monsieur XX**

Crémation - Crématorium de Tours-Esvres Route de Loches 37320 ESVRES

Fermeture de cercueil - Lieu où repose le(a) défunt(e)

Mise en bière - Lieu où repose le(a) défunt(e)

*Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).*

*En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.*

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
			<b>DEVIS TYPE CREMATION Ce devis est établi sur les bases d'informations fournies par vos soins. Si ces informations sont erronées, le montant pourrait en être modifié, suivant la nature des travaux OU des prestations à effectuer réellement. - Le capiton est considéré comme optionnel, il peut être retiré du devis. - Hors destination des cendres (si dispersion au jardin du souvenir de votre commune) - Hors transport selon circonstances de décès</b>	
<b>1A - Préparation et organisation des obsèques</b>			Démarches et formalités administratives locales, dans un rayon de 15km.	150,00
<b>3 - Cercueil et accessoires</b>	1 Cercueil AMIA, sarcophage 185/195 en pin 18mm, 4 poignées bois, bac bio	350,00	1 Capiton MONALYS Taffetas 60gr, blanc/champagne.	50,00
	1 Plaque d'identité plastique.	25,00		
<b>4 - Mise en bière et fermeture du cercueil</b>			Mise à disposition d'un Porteur pour acte de mise en bière au lieu de décès, (domicile, hôpital, maison de retraite,) dans un rayon de 15km.	90,00

Devis n° **CJT01240**

Page 2 de 3

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
			Acte de mise en bière y compris livraison du cercueil lieu de décès, (hôpital, maison de retraite,) dans un rayon de 15km, compris dans la formule, OU à résidence funéraire VEIGNE, CHINON, BOURGUEIL, ILE-BOUCHARD.	110,00
<b>5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)</b>			1 Véhicule funéraire avec chauffeur.	250,00
			Forfait pour un transport après mise en bière dans un rayon de 30 km (formule crémation).	190,00
<b>7B - Crémation</b>	1 Urne Aluminium couleur "Gris".	55,00		
<b>8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles</b>	Provision pour vacation de police. (Frais non soumis à la TVA) (Trésor Public VEIGNE 37250 VEIGNE)	20,00	1 Supplément au delà du montant prévu par la provision (Trésor Public VEIGNE 37250 VEIGNE)	3,00
	Frais de crémation en dehors de la provision. (Crématorium TOURS/ESVRES P. F. I. 37000 TOURS) pour présentation directe au crématorium sans présence de la famille, ni temps de recueillement.	393,90	Provision pour frais de crémation (Crématorium TOURS/ESVRES P. F. I. 37000 TOURS)	500,00
<b>Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 916,90</b>				
<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires</b>		<b>843,90</b>	<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires</b>	<b>1 343,00</b>

Total HT €	Total TVA €	Total TTC €
2 008,57	178,33	2 186,90

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (\*\*\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 21-37-0020.

**Commentaires:**

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

**Devis n° CJT01240**

Page 3 de 3

*I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.*

*II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :*

*1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27*

*2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »*

*«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);*

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);  
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

#### Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

**Devis établi le 18/10/2025, valable 30 jours à compter du 26/11/2025**

*Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"*

**Devis n° CJT01239**

Page 1 de 3

Notre référence PJT01016  
En date du 18/10/2025  
Suivi par MAGDELENAT David  
Tél du client

**M. et Mme Devis TYPE**

\*\*\*\*\*

37300 JOUE LES TOURS  
France

**Obsèques de Monsieur XX**

Fermeture de cercueil - Lieu où repose le(a) défunt(e)  
Inhumation - Cimetière choisi par la famille 37250 VEIGNE  
Mise en bière - Lieu où repose le(a) défunt(e)

*Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).*

*En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.*

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
			<b>DEVIS TYPE INHUMATION Ce devis est établi sur les bases d'informations fournies par vos soins. Si ces informations sont erronées, le montant pourrait en être modifié, suivant la nature des travaux OU des prestations à effectuer réellement. - Le capiton est considéré comme optionnel, donc peut être retiré du devis. - Hors transport selon circonstances de décès.</b>	
<b>1A - Préparation et organisation des obsèques</b>			Démarches et formalités administratives locales, dans un rayon de 15km.	150,00
<b>3 - Cercueil et accessoires</b>	1 Cercueil AMIA, sarcophage 185/195 en pin 18mm, 4 poignées bois, bac bio 1 Plaque d'identité plastique.	350,00 25,00	1 Capiton MONALYS Taffetas 60gr, blanc/champagne.	50,00
<b>4 - Mise en bière et fermeture du cercueil</b>			Mise à disposition d'un Porteur pour acte de mise en bière au lieu de décès, (domicile, hôpital, maison de retraite,) dans un rayon de 15km.  Acte de mise en bière y compris livraison du cercueil lieu de décès, (hôpital, maison de retraite,) dans un rayon de 15km, compris dans la formule, OU à résidence funéraire VEIGNE, CHINON, BOURGUEIL, ILE-BOUCHARD.	90,00 110,00

	Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
<b>5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)</b>	2 Porteur(s) pour cérémonie d'inhumation ou de crémation dans un forfait de 2H00.	180,00	1 Véhicule funéraire avec chauffeur.	250,00
			Forfait transport après mise en bière dans un rayon 15 kilomètres (formule inhumation).	85,00
<b>7A - Inhumation</b>	Plus-value pour Creusement de fosse simple adulte, à 1m50 de profondeur, remblaiement et sablage inclus, en plus de la provision de 500.00€, incluse dans la formule.	270,00	Déplacement(s) aller-retour du personnel marbrier avec matériel, dans un rayon 15km.	160,00
			Provision pour travaux de Marbrerie (dépose/repose de monument inhumation ou cinéraire, ouverture et fermeture d'un caveau/case-urne, ou creusement de fosse pleine terre.	500,00
<b>8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles</b>	Provision pour vacation de police. (Frais non soumis à la TVA) (Trésor Public VEIGNE 37250 VEIGNE) (si pas de proches présents lors de la fermeture du cercueil)	23,00		
<b>Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 23,00</b>				
	<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires</b>	<b>848,00</b>	<b>TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires</b>	<b>1 395,00</b>

Total HT €	Total TVA €	Total TTC €
1 898,38	344,62	2 243,00

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (\*\*\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 21-37-0020.

**Commentaires:**

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les

**Devis n° CJT01239**

Page 3 de 3

*métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :*

*1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27*

*2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »*

*«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);*

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);  
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

#### Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

**Devis établi le 18/10/2025, valable 30 jours à compter du 26/11/2025**

*Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"*